

PARIS, le 26 juillet 2019

Le Président,  
TI – 040 - 2019

Monsieur Alexandre GARDETTE  
Chef de la mission « Réforme du recouvrement fiscal  
et social »

Madame Mathilde LIGNOT-LELOUP  
Directrice de la sécurité sociale

Ministère des Solidarités et de la Santé  
14 Avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP

Monsieur le Chef de mission, Madame la Directrice,

Par lettre du 13 juin 2019, vous avez informé le Directeur de la CARMF d'un projet d'unification du recouvrement des cotisations sociales, autour de l'ACOSS et du réseau des URSSAF, et notamment du recouvrement des cotisations de retraite des médecins libéraux assuré par la CARMF.

Le Directeur de la CARMF a été convoqué à une réunion à la Direction de la sécurité sociale le 23 juillet 2019, dont il m'a rendu compte, pour examiner les conditions actuelles de recouvrement des cotisations par la CARMF, les modalités et le calendrier du transfert, ainsi que les conséquences, notamment au plan social.

Je m'étonne tout d'abord, s'agissant d'un transfert de compétences de grande ampleur, pouvant impacter une partie importante du personnel, que le président du Conseil d'administration de la CARMF n'ait pas été saisi de cette question. En effet, au-delà des mesures techniques à mettre en œuvre, ce projet est de nature à déstabiliser fortement l'institution, au moment où l'architecture des régimes de retraite français va être modifiée par la mise en œuvre de la réforme proposée par Monsieur DELEVOYE.

Je ne peux à cet égard que m'interroger sur la cohérence du calendrier rapide envisagé pour l'unification du recouvrement des cotisations avec celui de la réforme des retraites qui n'entrera en vigueur qu'à partir de 2025. Pourquoi lancer des travaux complexes de transfert du recouvrement concernant, pour les professions libérales, plus de 10 régimes, alors qu'un seul les remplacerait en 2025 ? Une harmonisation des calendriers semble à tout le moins nécessaire.

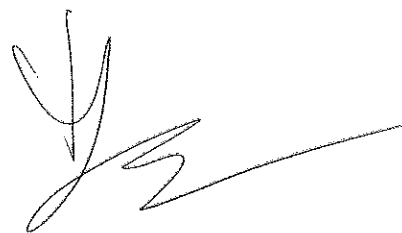
La réforme des retraites pourrait d'ailleurs remettre en cause le principe même du transfert du recouvrement. En effet, la gouvernance proposée par le Haut-commissaire à la réforme des retraites prévoit à terme une délégation de gestion de la Caisse nationale de retraite universelle à certaines caisses, dont celles des professions libérales, qui assureraient chacune un rôle de « guichet professionnel unique ». Dans ce cadre, il semblerait logique qu'elles assurent le recouvrement des cotisations du régime universel. C'est en tout cas la demande de la CARMF.

Dans ce contexte, il me semble prématuré d'engager toute modification du recouvrement des cotisations de retraites des professions libérales avant le vote de la loi sur la réforme et, le cas échéant, toute mise en œuvre avant 2025.

Vu l'ampleur du sujet, il me paraît nécessaire que le Conseil d'administration de la CARMF soit saisi et se prononce rapidement. Compte tenu de la période des congés, je lui propose une délibération par voie électronique sur la suspension du calendrier d'unification et le maintien du recouvrement par la CARMF des cotisations de retraites des médecins libéraux. Je ne manquerai pas de vous transmettre les résultats de cette délibération.

Je vous prie de croire, Monsieur le Chef de mission, Madame la directrice, en l'assurance de ma haute considération.

Docteur Thierry LARDENOIS

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'T' followed by a long horizontal stroke and a small flourish at the end.

Copie

- Monsieur Jean-Paul DELEVOYE  
Haut-Commissaire à la Réforme des retraites
- Messieurs les Présidents des syndicats médicaux